



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du lundi 27 octobre 2025

Date de la convocation : 17 octobre 2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans la Salle du Conseil de la Mairie à 18h30, sous la présidence de Stéphane POINEAU.

Membres en exercice

: 9

Quorum : 5

Présents : 5

Représentés : 2

Nombre de votants : 7

Présents : Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Cloé HÉRAUD

Représentés : Gilles AURIOL représenté par Stéphane POINEAU, Gilles MÉDARD représenté par Cloé HÉRAUD

Excusés :

Absents : Didier BERTHOLD, Julie FRIBOULET

Secrétaire de séance : Marie-José CLIPET

Ordre du jour :

- Acquisition d'un bien immobilier - autorisation de signer l'acte authentique
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Marie-José CLIPET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2025 024

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire soumet au conseil le rapport suivant :

Par délibération en date du 06 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un immeuble d'emprise nécessaire à l'installation d'un nouveau local pour le service technique communal.

À l'issue des négociations avec le propriétaire de ce bâtiment, une promesse de vente au prix de 27 000 (vingt-sept mille) euros, toutes indemnités confondues dont réemploi, a été signée par ce dernier.



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la réponse du service des Domaines quant à la demande d'évaluation du bien précité,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par acte administratif du terrain cadastré section F numéro 159, d'une superficie de 345 m², constitué par un ancien hangar agricole, sis au n°52 avenue du Général de Gaulle, au prix de 27 000 (vingt-sept mille) euros toutes indemnités confondues ;

PRÉCISE que ce bien appartient à M. BLONDELET Claude, responsable d'achat - contrôleur d'exploitation, né le 13 juillet 1970 à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58) et Mme ANELKA épouse BLONDELET Hélène Marie Andrée, praticienne en shiatsu, née le 21 mai 1976 à SAINT-MAURICE (94), demeurant tous deux au n°2 impasse des marronniers à SAINT-CHRISTOLY MÉDOC (33), mariés le 09 octobre 2010 à la mairie de SAINT-CHRISTOLY MÉDOC (33) ;

DÉCIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, au chapitre 21 des dépenses d'investissement ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte ;

CHARGE Madame la première adjointe de représenter la commune et de signer l'acte authentique de cette acquisition.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Stéphane POINEAU
Président de séance

Marie-José CLIPET
Secrétaire de séance